



# GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

La Défense, le 13 juin 2023

N/Réf : 23-125

## NOTE D'INFORMATION

A

(destinataires in fine)

L'avis de réouverture de (sous-)quota(s) de pêche alloué(s) à la France  
par le Conseil de l'Union européenne pour l'année 2023, ci-joint,  
sera publié très prochainement au *Journal officiel* de la République française.

Le Sous-Directeur  
des Ressources Halieutiques

Stéphanie GATTO

### Destinataires :

CNPMEM  
ANOP  
FEDOPA

### Copies :

CROSS  
DIRM :  
Manche Est Mer du Nord ;  
Nord Atlantique Manche Ouest ;  
Sud Atlantique ;  
Méditerranée.  
FranceAgriMer

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Première Ministre

## Avis n° 02

**Relatif à la réouverture de certains quotas et / ou sous-quotas de pêche pour l'année 2023**

**NOR : PRMM2315502V**

1) Le sous-quota de maquereau (*Scomber scombrus*), attribué dans les zones CIEM IIa, Vb, VI, VII, VIIIa, b, d, e, XII, XIV aux navires non-adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés en Normandie, est ré-ouvert à compter de la date de publication de cet avis.

La pêche de maquereau est donc de nouveau autorisée dans les zones CIEM IIa, Vb, VI, VII, VIIIa, b, d, e, XII, XIV aux navires non-adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés en Normandie à compter de la date de publication de cet avis.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de maquereau, pêché dans les zones CIEM IIa, Vb, VI, VII, VIIIa, b, d, e, XII, XIV et après cette réouverture, sont également autorisés pour les navires non-adhérents à une organisation de producteurs et immatriculés en Normandie.